



21 Avenue du Général de Gaulle 77600 BUSSY SAINT GEORGES
Tél. : 01.64.66.26.41 / Fax : 01.64.66.26.40

ANNÉE 2024/2025
BULLETIN D'INSCRIPTION À LA DEMI-PENSION

À REMETTRE AVEC LE DOSSIER D'INSCRIPTION

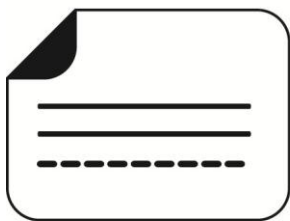
Je soussigné(e) _____, responsable légal(e) de l'élève _____ déclare après avoir pris connaissance du règlement sur le fonctionnement de la demi-pension ainsi que du règlement intérieur, désire (ré) inscrire à la demi-pension mon enfant :

NOM	
PRÉNOM	
NIVEAU	

ATTENTION :

Avec cette inscription, votre enfant devient demi-pensionnaire au ticket. L'accès au restaurant n'est autorisé que si le compte est approvisionné et réservé.

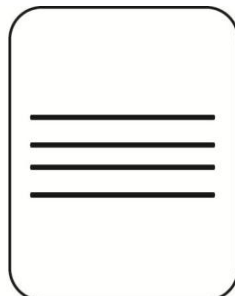
- Documents obligatoires à joindre avec votre dossier d'inscription à la demi-pension :



RIB

du responsable financier

+



Si allocataire de la CAF

**Attestation de restauration
ou dernier relevé CAF**

à télécharger sur de votre compte CAF

Je déclare ne pas percevoir d'allocation familiale, le tarif de 4,49€ sera appliqué.

Le _____

Signature des parents (obligatoire) :

signature de l'élève :

Familles allocataires de la CAF

Obtenez votre quotient familial pour l'inscription à la restauration scolaire de votre lycée

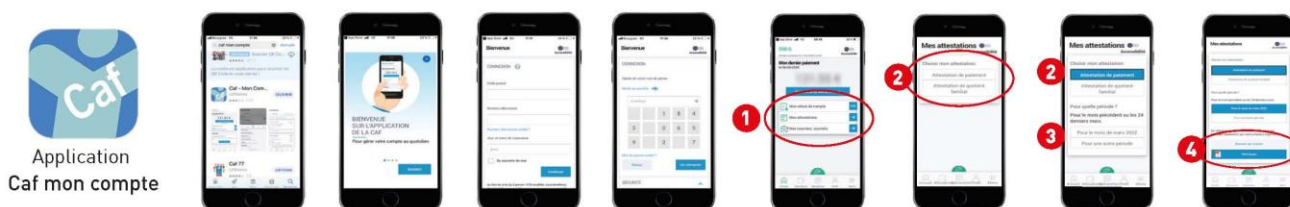
➤ Sur la calculette de la Région Île-de-France

Munissez-vous de votre code postal et de votre n°DOSSIER (anciennement intitulé « n°allocataire CAF ») et rendez-vous sur la calculette du site www.iledefrance.fr/equitables, pour **obtenir votre attestation de quotient familial Région - CAF**.

➤ Sur l'application « CAF mon compte »

Après avoir téléchargé l'application sur votre téléphone, entrez vos codes d'identification. Sur la page d'accueil, sélectionnez dans l'ordre :

- 1 « Mes attestations »
 - 2 « Attestation de paiement »
 - 3 « Pour le mois de ... » (mois en cours)
 - 4 « Recevoir par courrier » ou « Télécharger ».
- En cliquant sur « recevoir par courrier » vous recevrez une copie par courrier postal à votre domicile. En téléchargeant votre **attestation de paiement**, vous pouvez ensuite vous l'envoyer par mail ou l'imprimer.



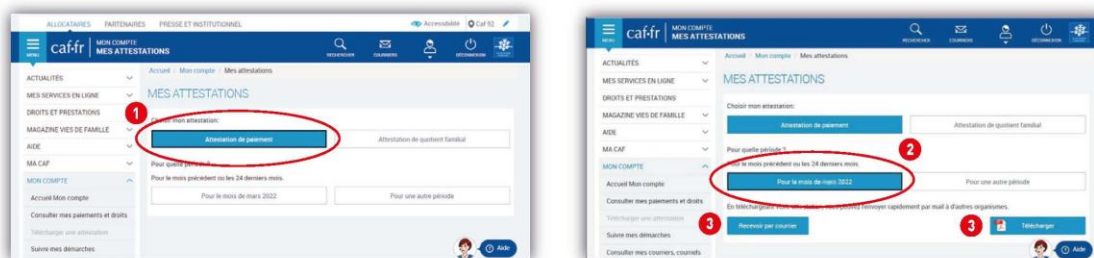
Attention, lorsque vous utilisez l'application « CAF mon compte », le document que vous devez récupérer est l'« **Attestation de paiement** », sur lequel figurent les membres du foyer, le dernier versement de prestations familiales et le quotient familial, de moins de 3 mois à la date de l'inscription. Merci de ne pas fournir le document intitulé « **Attestation de quotient familial** ».

➤ Sur www.caf.fr

1. Cliquez sur « mon compte », entrez son n° allocataire et son mot de passe



2. Dans « mon compte », cliquez sur « mes attestations », puis sur « attestation de paiement » 1, puis « pour le mois de... » (mois en cours) 2 :



Attention, lorsque vous utilisez le site www.caf.fr, le document que vous devez récupérer est l'« **Attestation de paiement** », sur lequel figurent les membres du foyer, le dernier versement de prestations familiales et le quotient familial, de moins de 3 mois à la date de l'inscription. Merci de ne pas fournir le document intitulé « **Attestation de quotient familial** ».

Besoin d'aide ?

Contactez la plateforme téléphonique Équitables
0 800 075 065

Contactez la plateforme téléphonique Équitables du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h, de mi-mai à mi-juillet et de fin août à début octobre.
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE



21 Avenue du Général de Gaulle 77600 BUSSY SAINT GEORGES
Tél. : 01.64.66.26.41 / Fax : 01.64.66.26.40

RÈGLEMENT DE LA DEMI-PENSION

Année scolaire 2024/2025

1/ Accès au service de demi-pension

L'accès au restaurant scolaire est réservé aux seuls élèves inscrits à la demi-pension pour l'année scolaire en cours. Ils y sont admis le temps du repas.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité sanitaire, en période d'ouverture du service, il est interdit d'introduire des boissons et/ou aliments extérieurs dans le restaurant scolaire, en dehors de ceux prévus dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI – circulaire 2003-135 du 8 septembre 2003 du ministère de L'Éducation Nationale).

Les élèves disposant d'un PAI sont accueillis dans une salle spécifique afin de garantir la sécurité et l'hygiène alimentaire, disposant d'un réfrigérateur et micro-onde.

L'accès à la restauration scolaire ne peut s'effectuer que si le compte est approvisionné.

2/ Horaires de service

Le restaurant scolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Le service débute à 11h, le deuxième à 12h et le troisième à 13h.

La fin du service s'effectue à 13h30.

3/ Comportement

Un comportement correct est de mise au restaurant scolaire.

Tout comportement ou attitude incorrects, tout vol de denrées alimentaires, toute dégradation du matériel, pourra entraîner l'exclusion de la demi-pension.

Les élèves doivent débarrasser leur plateau, et jeter les déchets sur les tables de tri.

4/ Tarifs

Les tarifs* de la demi-pension sont fixés par la Région Île-de-France qui, dans le cadre de la réforme du service public de la restauration scolaire, institue la tarification unique basée sur les ressources de la famille. Le Conseil d'administration du lycée lors de sa séance du 08/02/16 a voté la tarification au ticket.

Le repas facturé varie entre 0,50 € et 4,49 €. La Région Île-de-France finance la différence entre le coût du repas et le tarif payé par la famille.

Votre quotient familial mensuel Caf		tarif par repas au ticket (2022-2023)	Coût de revient moyen d'un repas
A	≤ 183 €	0,50 €	10 €
B	≤ 353 €	1,77 €	
C	≤ 518 €	1,98 €	
D	≤ 689 €	2,19 €	
E	≤ 874 €	2,40 €	
F	≤ 1 078 €	2,61 €	
G	≤ 1 333 €	2,81 €	
H	≤ 1 689 €	3,37 €	
I	≤ 2 388 €	3,93 €	
J	> 2 389 €	4,49 €	

5/ Réservation et Paiement

Depuis septembre 2016, le service de restauration fonctionne sans abonnement, au ticket, avec un système de réservation en ligne.

Le repas doit être réservé **au moins 1 journée à l'avance (J -1 avant midi)**, par le biais d'une borne de réservation, ou par internet (GEC en ligne). La réservation peut également se faire par internet jusqu'à 10 semaines à l'adresse suivante : **www.lyceemlk.net** puis onglet restauration, cliquer sur paiement/réservation. Saisir votre identifiant et votre mot de passe.

L'annulation de la réservation s'effectue également **au moins 1 journée à l'avance (J -1 avant midi)** de la même manière.

L'accès au service de restauration est conditionné par la **réservation**, la présentation de son **QR-code personnel** et par le **compte crédité** du montant du prix du repas. Le débit du compte de l'élève se fait à la consommation et toute réservation vaut consommation.

L'élève doit surveiller le solde qui s'affiche sur la borne lors de son passage au self.

Le rechargement du compte se fait **à raison d'au moins 10 repas** par chèque, ou via votre accès GEC online sécurisé.

Si le crédit est épuisé, la réservation et l'accès au self ne sont pas autorisés jusqu'à rechargement du compte.

Les chèques établis à l'ordre de l'agent comptable du Lycée Martin Luther King doivent être déposés au service intendance, **au moins 24 heures** avant que le solde du compte de l'élève soit nul (porter le nom et prénom de l'élève et le numéro de carte au verso du chèque afin d'éviter les homonymies).

Ces versements sont portés au crédit du compte de l'élève.

Si vous rencontrez des difficultés financières vous pouvez solliciter une demande de fond social cantine (dossier à retirer à l'intendance).

En cas d'absence, vous voudrez bien prévenir l'intendance pour que la réservation soit annulée et ceci jusqu'à 10h20.

En cas de départ ou à la fin de l'année scolaire, le solde du compte sera restitué, sauf demande de la famille pour report sur l'année scolaire suivante.